

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

DCM20231109/010

RAPPORT D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE LA  
PREVENTION DES ATTEINTES A LA PROBITE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 20 NOV. 2023

Que la convocation a été faite le 3 novembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	38
Représentés :	3
Absents :	4
Total des votes :	41

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, VIRAPOULLE Jean Marie

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINAMA Sydney

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20231109/010 - RAPPORT D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE LA PREVENTION DES ATTEINTES A LA PROBITE.

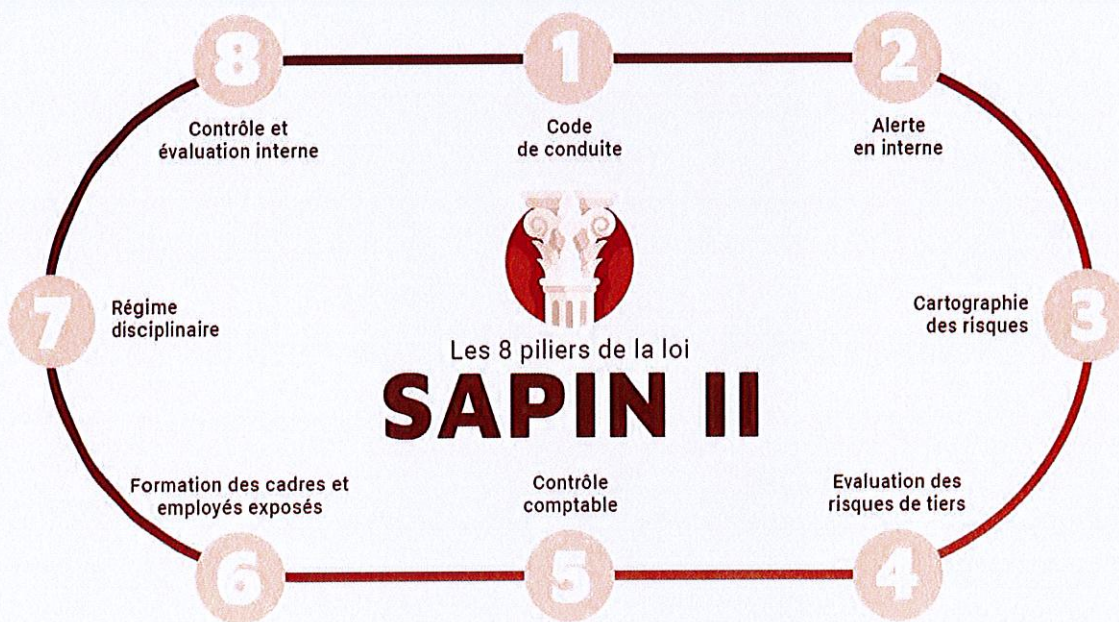
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONTEXTE GENERAL

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 **relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique** dite « loi Sapin 2 » a pour **objectif de renforcer la transparence et la lutte contre la corruption et le trafic d'influence** tant dans la sphère publique que privée.

L'article 17 de cette loi, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 impose aux entreprises privées d'une certaine importance et aux opérateurs publics dont les collectivités locales de **mettre en place un dispositif anticorruption pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence**.

Ce dispositif se décline en 8 mesures, plus souvent dénommées « piliers » décrits dans l'article 17 de la loi.



Le dispositif anticorruption doit comprendre :

- **un code de conduite anticorruption** définissant et illustrant les différents types de conduites « *les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence* » ;
- **un dispositif d'alerte interne** destiné à recueillir les signalements des employés relatifs à des situations ou conduites contraire au code de conduite ;
- **une cartographie des risques** régulièrement mise à jour destinée à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques d'atteinte à la probité ;

- **des procédures d'évaluation des tiers** avec lesquels la collectivité entretient des relations (entreprises, fournisseurs de premier rang et intermédiaires) au regard de la cartographie des risques ;
- **des procédures de contrôles comptables, internes ou externes**, destinées à s'assurer que la comptabilité de la collectivité ne masque pas des opérations en lien avec des faits d'atteinte à la probité ;
- **un dispositif de formation** destiné au personnel le plus exposé aux risques d'atteinte à la probité ;
- **un régime disciplinaire** afin de sanctionner les employés qui ne respectent pas le code de conduite de la collectivité ;
- **un dispositif de contrôle et d'évaluation interne** des mesures mises en œuvre.

Le dispositif anticorruption est déployé autour de 3 grands axes :

- **la prévention** : formation, évaluation des tiers, code de conduite,
- **la détection** : le dispositif d'alerte, les contrôles internes et comptables
- **la remédiation** : mise en place de mesures correctives et de sanctions disciplinaires en cas de non-respect du code de conduite anticorruption.

La loi a créé l'Agence Française Anticorruption (AFA) en charge du contrôle de **la mise en œuvre des différents piliers de la loi**.

En cas de manquement constaté, l'Agence Française Anticorruption peut prendre des mesures à l'égard des assujettis qui ne respecteraient pas leurs obligations, sanctions qui peuvent aller de l'avertissement jusqu'à l'amende (dont le montant ne peut excéder 200 000 € pour les personnes physiques et un million d'euros pour les personnes morales).

Dans le cadre de sa **mission de conseil**, l'Agence Française Anticorruption émet des recommandations définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif anticorruption.

#### **MISE EN ŒUVRE**

Conformément aux prescriptions de la loi Sapin 2, la Collectivité a mis en œuvre une première cartographie des risques qui fait apparaître la nécessité de mieux définir par écrit les procédures utilisées, de poursuivre et d'approfondir la sensibilisation et la formation des agents et des élus sur les risques d'atteinte à la probité.

Sur cette base, un projet de code de conduite est proposé dans le rapport suivant.

S'agissant de la gestion du dispositif d'alerte, il vous est également proposé d'approuver une convention d'adhésion à la mission « alerte éthique » mise en œuvre par le Centre de gestion (CDG) de La Réunion.

L'action de prévention des risques d'atteinte à la probité se doit d'être permanente. La Collectivité affecte donc les moyens nécessaires au pilotage de la mission en vue notamment de la mise en œuvre d'un plan d'actions, obligatoirement évalué et mis à jour annuellement.

Le renforcement des effectifs du contrôle de gestion par le recrutement d'un deuxième agent et la restructuration du service juridique participeront de cet effort.

De plus, des missions de sensibilisation et de formation seront régulièrement proposées aux agents.

Ainsi, la Commune de Saint-André s'engage résolument à veiller au respect des règles de probité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

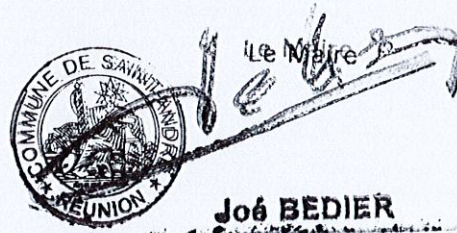
**Article 1 :**

- Prend acte dudit rapport.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 22 NOV. 2023

  
Le Maire  
Joé BEDIER